

**AVIS SUR LA DELIVRANCE DE LA SITUATION FISCALE DES CANDIDATS  
AUX ELECTIONS COMMUNALES ET MUNICIPALES**

Suivant le Décret N° 2019-1541 du 14 Août 2019 fixant les modalités d'organisation des élections communales et municipales, qui se tiendront le 27 Novembre 2019, le dossier de candidature doit comprendre un certificat attestant que le candidat est en règle vis-à-vis de la législation et de la réglementation fiscale.

Il s'agit de sa situation fiscale vis-à-vis des impôts, droits et taxes perçus par l'Administration fiscale suivant le Code Général de Impôts sur les trois dernières années ou « l'ex 211 Bis ».

A cet effet, une demande doit être établie par le candidat et contenir la situation professionnelle du requérant (activité(s) exercée(s), profession). Elle est à déposer au bureau fiscal gestionnaire pour le candidat disposant d'une immatriculation fiscale et au Centre fiscal du lieu du domicile pour les autres.

De plus, des pièces annexes sont requises pour la délivrance dudit certificat et selon les cas suivants :

1<sup>er</sup> cas - Candidat disposant d'une immatriculation fiscale (NIF): Carte fiscale mise à jour justifiant l'accomplissement de ses obligations fiscales ;

2<sup>ème</sup> cas - Candidat salarié :

- Fonctionnaire et assimilé : fiches de paies des trois derniers mois ;
- Salarié du secteur privé ou autres organismes : Déclaration de l'organisme payeur attestant que les IRSA du candidat ont été effectivement déclarés et payés au bureau de recette du service opérationnel compétent.

3<sup>ème</sup> Pour les autres cas : paiement du minimum de perception de l'Impôt Synthétique de 16 000 ariary, pour l'ensemble des 3 dernières années.

Pour les cas des localités démunies de Centre fiscal, le candidat doit adresser sa demande au Centre fiscal le plus proche du lieu de son domicile.

Antananarivo, le 21 AUG 2019

LE DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS



GERMAIN  
Inspecteur des Impôts